



Affichée le 15/06/23

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2023\_09

DU 13/06/2023

### Objet : tarif centre de loisirs 2023-2024

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification du centre de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2023-2024 sont fixés comme suit :

Quotient familial	Journée complète	½ journée Matin	½ journée Après-midi	Journée avec excursion
< 800	15,00 €	9,50 €	7,50 €	23 €
≥ 800	18,00 €	12,00 €	9,50 €	26 €

#### Article 2

Les tarifs pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé et dont les parents fournissent le repas sont fixés ainsi :

Quotient familial	½ journée sans excursion	Journée sans excursion	Journée avec excursion
< 800	7,00 €	12,00 €	20 €
≥ 800	9,00 €	15,00 €	23 €

#### Article 3

Un droit d'inscription de 20 € par enfant sera versé par les parents des enfants non domiciliés à Montélier.

Fait à Montélier, le 13/06/2023

Le Maire

Bernard VALLON

